



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 084-218400877-20230320-DEC__175-DE

S²LOW

N° 175-2023

SEANCE DU 20 MARS 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00

M. Yann BOMPARD, Mme Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Fabienne HALOUI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 24.03.2023

Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représenté par M. Xavier MARQUOT
Mme Muriel BOUDIER représenté par M. Marcelle ARSAC
Mme Catherine GASPA représentée par M. Jean-Michel BOUDIER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Denis SABON
Mme Aline LANDRIN représentée par M. Jonathan ARGENSON
M. Nicolas ARNOUX représentée par M. Claude BOURGEOIS
M. Ronan PROTO représenté par Mme Carole NORMANI

Absents

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 175/2023

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

AVIS SUR L'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE AU PROJET DE DEVIATION DE LA ROUTE NATIONALE 7 A L'EST D'ORANGE – SECTIONS 1 ET 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L214-1 à L214-6 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin du Rhône Méditerranée, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin, le 21 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2018-531 du 23 novembre 2018 du Conseil départemental de Vaucluse, autorisant la Présidente du Conseil départemental) solliciter les demandes d'autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation d'une première tranche d'aménagement de la déviation d'Orange dont l'opération est déclarée d'utilité publique le 20 mars 2006, avec un délai de validité prorogé jusqu'au 22 mars 2026 ;

Vu le courrier du 13 décembre 2021 par lequel la Présidente du Conseil départemental sollicite d'autoriser cet aménagement au titre de la réglementation environnemental applicable à l'eau et aux milieux aquatiques, selon les dispositions antérieures à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, demande enregistrée sous la référence n° 84-2021-00413 ;

Vu les pièces du dossier devant être soumises à l'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis délibéré n° 2022-79 adopté par l'autorité environnemental sur l'aménagement poursuivi, lors de sa séance du 24 novembre 2022

Vu la réponse à cet avis apporté par le Conseil départemental, par courrier du 27 janvier 2023 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en décision n° E22000116/84 du 12 décembre 2022 , qu'il a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête , que le dossier est complet et régulier pour être soumis à enquête publique, il y a donc lieu de procéder à l'enquête publique prescrite par les textes .

Considérant que cette enquête publique est proposée par Monsieur le Directeur départemental des territoires du Vaucluse.

Le projet, objet de l'enquête, a pour but la réalisation sur le territoire d'Orange des sections 1 et 2 de la déviation de la Route Nationale 7, à l'Est de la commune ; il s'agit d'une première tranche de réalisation de cette déviation.

La section 1 à 2x2 voies, s'étend sur une longueur d'environ 1,2 km entre le giratoire existant et la RN7 au Coudoulet, jusqu'au giratoire à créer au droit de l'Avenue des Crémades. Elle comporte notamment la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la route de Jonquières.

La section 2 en voies bidirectionnelles d'une longueur d'environ 1,5 km, fait le lien entre le giratoire des Crémades précité et celui à aménager en jonction avec la route départementale 975 (dite « Route de Camaret »). Elle comprend en particulier la construction d'un nouveau pont de franchissement de la voie ferrée et d'un ouvrage de rétablissement du chemin communal de Nogaret.

Le projet s'accompagne également de voies de rétablissements, de contre-allées, d'aménagements dédiés à la prise en compte des enjeux environnementaux et d'équipements à l'entretien et l'exploitation des voies.

Le responsable du projet est le Conseil Départemental de Vaucluse.

Cette enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du 1^{er} mars 2023 à 09H00 au 31 mars 2023 à 12H00

Le dossier de l'enquête publique est consultable au Service Technique de la Mairie d'Orange, à la Mairie de Piolenc et sur les sites internet de la Préfecture, de la DDT et de la Mairie de Piolenc et d'Orange au lien suivant : <https://www.vaucluse.gouv.fr/orange-piolenc- -projet-de-deviation-de-la-route-a14800.html>

De plus des permanences du commissaire enquêteur sont prévues comme suit :

- Le 1er mars de 09h00 à 12H00 au Service Technique de la Mairie d'Orange pour l'ouverture,
- Le 07 mars de 14H00 à 17H00 en Mairie de Piolenc,
- Le 16 mars de 14H00 à 17H00 au Service Technique de la Mairie d'Orange,
- Le 23 mars de 09H00 à 12H00 au Service Technique de la Mairie d'Orange
- Le 31 mars de 09H00 à 12H au Service Technique de la Mairie d'Orange pour la clôture.

Le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur/ de la commission d'enquête resteront à la disposition du public à la Préfecture du Vaucluse, durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R214-8 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, la préfète sollicite, par l'arrêté du 7 février 2023, l'avis du conseil municipal d'Orange.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, relative au projet de déviation de la Route Nationale 7 à l'Est d'Orange – sections 1 et 2 sur le territoire de la commune d'Orange.



Le Maire
Yann BOMPARD